

Jean-René LECERF fait le tour des UTPAS en affirmant que tout va bien et qu'il ne rencontre que des agentEs satisfaitEs. Pourtant ce mardi 3 avril, l'Assemblée Générale, qui était ouverte à l'ensemble du personnel départemental, a réuni exclusivement des travailleurs sociaux, médico-sociaux et secrétaires de la DGASol !

L'épuisement professionnel, l'augmentations de contrats précaires dans les équipes, la perte de sens, la brutalité du management, les injonctions contradictoires, les sous-effectifs chroniques, les consignes contraires aux principes du travail social... le constat est édifiant et le cloisonnement entre et au sein des services entrave toute prise de conscience collective de ce qui arrive à chacun et de la massification de la dégradation des conditions de travail.

Ce constat s'aggraverait encore très prochainement par la réorganisation sans précédent (dont l'avesnois fait office de laboratoire) que l'exécutif s'apprête à mettre en œuvre à la DGSol (après s'être attaqué à tous les services centraux).

L'Assemblée Générale de ce 3 avril appelle l'ensemble des agentEs de la DGsol à se réunir dans leurs services pour ENFIN s'arrêter, sortir la tête du guidon, mettre en commun et poser sur le papier collectivement ce qu'il est impératif de changer.

Le **mardi 17 avril**, lors d'une troisième Assemblée Générale, à laquelle nous sommes tous et toutes invitéEs à participer, nous construirons ensemble un cahier de revendications commun et déciderons des modes d'actions pour le faire entendre

Notez dans vos agendas : **Assemblée Générale le mardi 17 avril de 13h à 15h**
salle des Instances - Immeuble Le Forum à Lille (entrée face au Don du sang).

Pour toute info contacter SUD au 06 95 51 33 60

**Il y a urgence à nous arrêter,
à sortir la tête du guidon !**

**Partout dans nos services,
dans nos UTPAS,
Réunissons-nous
le**

**Jeudi 12 avril
de 13h30 à 15h30**

Il est possible de se réunir dès la pause méridienne et de poursuivre dans l'après midi.

ATTENTION :

Le temps de réunions dans vos services s'effectue sur des heures mensuelles d'information syndicale (article 3 du décret 85-397 du 3 avril 1985 modifié). Tu y as droit à raison de 12h/an

Préviens rapidement ta hiérarchie de ton souhait d'y participer (au plus tard le 9 avril). Elle ne pourra pas s'opposer à ta participation et devra organiser le service pour permettre au plus grand nombre d'y participer